



# VILLE DE VIC SUR AISNE

2, rue Brouillaud – 02290 VIC SUR AISNE

## PROCÉDURES TITRES D'IDENTITÉ

Pour établir votre carte d'identité ou votre passeport, veuillez prendre RDV avec le secrétariat de mairie de Vic sur Aisne du **lundi au vendredi de 9h à 11 h 30** et le **mercredi après- midi pour les scolaires de 14 h 00 à 17 h00**.

Téléchargez votre dossier de pré-inscription sur [ants.gouv.fr](http://ants.gouv.fr) et surtout **imprimez le** pour pouvoir coller votre photo et apposer votre signature. **Les mineurs n'ont pas le droit de signer.**

La carte Nationale d'Identité est **gratuite** sauf en cas de **perte ou vol : 25 €** en timbre fiscal à télécharger en même temps que la pré-demande sur le [site ants.gouv.fr](http://site.ants.gouv.fr) ou à aller chercher dans un bureau de tabac.

Le passeport est de **86 €** pour les majeurs, **42 €** pour les **15 -17 ans**, **17 €** pour les **0- 14 ans**.

Les pièces justificatives à fournir sont :

- ❖ Des photos conformes : sans lunettes, ni cheveux dans les yeux, ni piercing, le visage doit être dégagé.
- ❖ 1 justificatif de domicile :
  - **Facture d'un organisme officiel daté de moins de 2 mois** ou **échéancier de l'année en cours** : eau, électricité, gaz, téléphone (avec adresse du lieu de consommation identique à l'adresse postale). Avis d'imposition de l'année en cours pas la déclaration d'impôt.
  - **Tout autre justificatif de domicile n'est pas valide** (attestation d'assurance, relevé bancaire, facture d'entretien chaudière ou réparation véhicule).
- ❖ En cas de perte remplir la déclaration de perte : télécharger le **CERFA n°14011\*02**.
- ❖ En cas de vol, joindre la déclaration de vol tamponnée de la gendarmerie ou du commissariat.
- ❖ En cas de changement d'Etat- civil : mariage, décès d'un conjoint joindre la copie certifiée conforme de l'acte à demander à la mairie du lieu de l'évènement, (**le livret de famille n'est pas un document valide**), pour le divorce joindre la copie intégrale du jugement de divorce ou l'attestation de convention de divorce.
- ❖ En cas d'hébergement, joindre une facture au nom de l'hébergeant, la copie de la pièce d'identité de l'hébergeant et faire une attestation d'hébergement signée de l'hébergeant. Idem pour les enfants majeurs qui vivent chez leurs parents.

Téléphone : 03 23 55 50 58

E-Mail : [mairie.vic@wanadoo.fr](mailto:mairie.vic@wanadoo.fr) - Site internet : <http://mairie-vicsuraisne.fr>

